

AUX SALARIÉS DU PÉTROLE

NÉGOCIATION D'IMPACT DES ORDONNANCES MACRON SUR LA CONVENTION COLLECTIVE

CLAP DE FIN ?

● BRANCHE PÉTROLE (3001)

Le 20 décembre se déroulait la séance de clôture de ces négociations cruciales.

Le **texte final** rédigé par l'UFIP entérine les points suivants :

- **Fin du caractère obligatoire** des **primes d'ancienneté**, de **quart** et de **panier** dans les entreprises du Pétrole. À partir du 1er janvier 2019, un accord d'entreprise peut déroger à ces garanties qui existaient comme socle dans le Pétrole depuis 1936.
- **Maintien** du caractère non dérogeable des droits **d'anticipation** pour les postés, avec plancher de **ressources de 50 %** pour toutes les catégories, ce qui est une nouveauté.
- **Fin** du caractère **non dérogeable** des prérogatives et droits supralégaux des CHSCT/CSSCT.
- **Durée des CDD** portée à 30 mois et renouvelable **trois fois**.
- **Abrogation** du contingent conventionnel **d'heures sup** de 130 heures.
- **Abrogation** pour le personnel **posté**, de la **durée maximale** conventionnelle de **10 heures**/jour de travail.
- L'accord ne s'appliquera **qu'aux adhérents de l'UFIP** (pas de possibilité d'extension car négocié hors CPPNI : article 2261-19 du code du travail).

Après une séance théâtrale, seules FO et la CGT se sont déclarées non signataires d'un texte pareil. Les signataires « potentiels », par manque de courage (ou pas) pour annoncer leur

paraphe à ce coup mortel à notre Convention collective, ont demandé que l'accord soit mis à la signature jusqu'au 28 décembre, pour soi-disant « réfléchir ».

CHACUN PREND SES RESPONSABILITÉS : nous considérerons les signataires « syndicaux » de cet accord comme des **supplétifs du patronat** du Pétrole. Non seulement ils accompagnent avec zèle le recul social programmé par les ordonnances Macron relayées par l'UFIP, mais entraînent aussi, par leur signature aujourd'hui, une renégociation demain sur le sujet, à la faveur d'un rapport de forces.

La convention collective a-t-elle changé de nature ? Est-ce désormais une simple charte, ou un code de bonne conduite que les employeurs et leurs supplétifs pourront demain contourner à leur guise ?

EN FAIT, TOUT DÉPENDRA DU RAPPORT DE FORCES !

Tout ce qui a été fait, peut être défait, en bien ou en mal.

RIEN N'EST INÉLUCTABLE.

De la bataille des idées et de la mobilisation des salariés de notre branche dépendra l'avenir de nos garanties collectives !

La CGT restera le syndicat disponible pour organiser les salariés dans la lutte, dans les entreprises mais aussi dans la profession.